



**DÉCISION DU MAIRE**

n° 2023-47

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal  
(Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

*Publiée sur le site internet de la commune le 26/10/2023*

*MASSAROTTI Yves, Maire de la commune de Vougy*

**OBJET : SIGNATURE D'UN DEVIS AVEC LA SOCIÉTÉ « AMO GEO » POUR LA RÉALISATION D'ÉTUDES GÉOTECHNIQUES G2 PRO ET G4 DANS LE CADRE DU PROJET DE CRÉATION D'UN BASSIN D'INFILTRATION**

Monsieur Yves MASSAROTTI, Maire de la Commune de VOUGY,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2020-02-06 en date du 26 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal pour la durée de son mandat, l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite des opérations dont le montant est inférieur à 90 000 € HT,

CONSIDÉRANT la nécessité de réaliser des études géotechniques de type G2 AVP / PRO et G4 dans le cadre du projet de création d'un bassin d'infiltration,

CONSIDÉRANT l'analyse des offres réalisées par le cabinet NICOT Ingénieurs Conseils

**DÉCIDE**

**Article 1 :** d'accepter l'offre présentée par la société « AMO GEO » – 27, rue de Messy – 74300 CLUSES :

- Devis du 12/10/2023 s'élevant à 2 475,00 € HT (soit 2 970,00 € TTC) détaillé comme suit :
  - \* Étude géotechnique de conception (mission G2) = 1 275,00 € HT (1 530,00 € TTC)
  - \* Supervision géotechnique d'exécution (mission G4) = 1 200,00 € HT (1 440,00 € TTC).

**Article 2 :** la présente décision sera télétransmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

**Article 3 :** il sera porté à connaissance de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à VOUGY, le 26/10/2023  
Par délégation du conseil municipal,  
Le Maire,



Yves MASSAROTTI

*Cette décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. L'autorité compétente peut également être saisie d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.*